

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 20 OCTOBRE 2008

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 OCTOBRE 2008 À CLERMONT-FERRAND

Étaient présents : 40 Conseillers régionaux.

Étaient absents ou excusés : M. ÉRIC DUBOURGNOUX, MME CHRISTIANE LAÏDOUNI, M. JEAN-CLAUDE MAIRAL, M. JACQUES MIZOULE, M. PIERRE POMMAREL, M. SERGE TEILLOT, MME ÉLISABETH THÉVENON-DURANTIN.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 40 000 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE pour le financement de la participation au Salon International de l'Alimentation (S.I.A.L.) 2008 à Paris et d'accepter que l'opération ait eu lieu avant la présente décision (*M. Jacques-Bernard MAGNER ne prend pas part au vote*)
- 18 500 € à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE pour le financement de la convention d'affaires internationale EUROBIO 2008 à Paris, et d'accepter que l'opération ait eu lieu avant la présente décision (*M. Jacques-Bernard MAGNER ne prend pas part au vote*)
- 300 000 € à l'association PROMOUVOIR LA RÉALITÉ VIRTUELLE pour l'équipement du Centre de Réalité Virtuelle de Clermont-Ferrand.

La Commission permanente décide d'accepter de modifier le montant de subventions accordées le 22 septembre 2008 à la SA ANS BIOTECH et la SAS EUROBIOBIZ qui ont participé au salon Bio 2008 à San Diego aux Etats-Unis : comme il s'agissait de leur première participation à ce salon international, elles se voient donc attribuer chacune une subvention de 2 000 €.

▪ **Schéma régional de développement économique - Action collective dans les secteurs prioritaires : rapport n° 2** Rapport retiré

(page 9 du rapport)

▪ **Transfert de technologies : rapport n° 3**

(page 14 du rapport)

▪ Pôles de compétitivité

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 50 000 € à l'association VIAMÉCA pour contribuer à l'animation de ce pôle
- 90 000 € à l'ADIV, dont 45 000 € sous réserve de la mise en place d'ici 4 mois du nouveau président du pôle et du conseil d'orientation associant la recherche et l'industrie et de déroger à la règle de non-commencement d'exécution de l'opération à subventionner
- 30 000 € au CNEP, pour l'acquisition de matériels, bien que les dépenses aient déjà été engagées.

- Mise en œuvre du Fonds Régional de l'Innovation (FRI) OSÉO/Conseil régional

La Commission permanente décide de retenir, dans le cadre de la phase 1 du Fonds Régional de l'Innovation, le projet de M. Christophe Jagla (Université d'Auvergne).

- **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 4**

(page 22 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la SAS MSJ INDUSTRIE à Thiers (63) une aide au titre du Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises d'un montant de 263 000 € répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 38 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :
 - Aide à l'investissement productique : 150 000 €
 - Aide à l'investissement matériel courant : 75 000 €.

(Vote contre de M. Yves GUEYDON)

- **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 5**

(page 29 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL F.C.T.P. à Commentry (03), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SARL MAÎTRE-F.R.A. à Rongères (03), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SAS SYLGEL à Pont-de-L'Isère (26), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention *(Vote contre de M. Yves GUEYDON)*
- à la SARL AL2C à Brioude (43), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- à la SARL CRÉA 6 à Clermont-Ferrand, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 30 000 €, soit 15 000 € en avance remboursable et 15 000 € en subvention
- à la SARL S3P à Ennezat (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 33 800 €, soit 16 900 € en avance remboursable et 16 900 € en subvention
- à la SARL I.C.C. à Clermont-Ferrand, une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention.

- **Aide au conseil créateur/repreneur : rapport n° 6**

(page 45 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 000 € à M. Bruno NAKACHE, afin de financer une étude de faisabilité juridique
- 3 060 € à M. Cyril GANIVET afin de financer une étude de faisabilité juridique.

- **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 7**

(page 47 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une aide régionale en faveur du programme « Bourse Créateur/Repreneur d'Entreprise » aux porteurs de projets suivants :

- 2 500 € à Mme Josiane-Marie BENOIST à Charbonnières-les-Varennes (63)
- 2 500 € à Mme Nicole FLEIG à Perrier (63)
- 5 000 € à M. David FAURIAT à Beaumont (63)
- 5 000 € à Mme Lydie GONZALEZ à Aubière (63)
- 5 000 € à Mme Valérie BÉAL à Clermont-Ferrand.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique - Aides aux formes alternatives au développement économique classique : soutien aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 8**

(page 54 du rapport)

- Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : Aide au développement

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à l'association COUP DE POUCE À L'EMPLOI à Sainte-Sigolène (43) une subvention de 10 000 € pour financer l'acquisition d'un tracteur et d'une débroussailleuse hydraulique

- à la SA IDÉE TRAVAUX à Brioude (43) :

- une subvention de 10 000 € destinée à soutenir l'acquisition de différents matériels

- une subvention de 10 000 € destinée à financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche d'un encadrant technique.

- Aide aux formes alternatives au développement économique classique : Soutien au développement des associations et des entreprises agréées intervenant dans le secteur des services à la personne

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention de 2 790 € à l'association AIDE À DOMICILE ET MULTISERVICES (A.D.E.M.) à Montluçon (03) destinée à soutenir l'acquisition de différents matériels

- une subvention de 4 750 € à l'entreprise individuelle GUILLAUME MARC à Allègre (43), destinée à soutenir l'acquisition de différents matériels.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagement : rapport n° 9**

(page 60 du rapport)

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission Permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Aide aux manifestations touristiques : rapport n° 10**

(page 63 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 500 € au COMITÉ DES FÊTES DE RIOM-ES-MONTAGNES pour financer l'organisation de la 11^{ème} édition de la Fête du Bleu d'Auvergne qui a eu lieu du 23 au 24 août 2008 à Riom-es-Montagnes (15)

- 2 500 € à l'association LE CORNET DE MURAT pour financer l'organisation de la 4^{ème} édition de la Fête des Cornets qui a eu lieu le 21 septembre 2008 à Murat (15)

- 2 000 € à l'association TRIFOLA pour financer l'organisation de la Fête de la Pomme de Terre du Pays de Craponne qui aura lieu le 26 octobre 2008 à Craponne-sur-Arzon (43)

- 1 500 € à l'ASSOCIATION DU PÉLOU pour financer l'organisation de la 19^{ème} édition de la Foire à la Châtaigne qui a eu lieu du 18 au 19 octobre 2008 à Mourjou (15)

et d'accepter que certaines manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

▪ **Accompagnement des Agences Locales de Tourisme : rapport n° 11**

(page 68 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention globale de 425 882 € pour l'année 2008 aux quatorze structures ALT selon la répartition suivante :

- 41 544 € : Pays Riom-Limagne
- 47 154 € : Massif cantalien
- 38 670 € : Châtaigneraie Cantalienne
- 32 728 € : Combrailles
- 52 190 € : Pays d'Issoire Val d'Allier
- 44 467 € : Pays de la Jeune Loire et ses rivières
- 59 000 € : Auvergne Livradois Forez Tourisme
- 59 205 € : SMAT Haut-Allier
- 50 924 € : Grand Pays de Salers.

▪ **Études d'aménagement touristiques : rapport n° 12**

(page 70 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 975 € à la communauté de communes des PUYs ET COUZES pour financer la réalisation d'une étude architecturale et paysagère préalable à l'aménagement de sites de pêche.

▪ **Fonds régional d'intervention touristique : rapport n° 13**

(page 72 du rapport)

▪ Fonds Régional d'Intervention Touristique

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 13 343 € à la Communauté de Communes de CAYRES-PRADELLES (43) pour financer la création d'une Via Ferrata sur les Rochers de la Miramande à Saint-Jean Lachalm et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision.

▪ Cités auvergnates de caractère

La Commission permanente décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de modification de la seconde tranche de travaux initialement prévue au programme « Cités Auvergnates de Caractère » (2^{ème} génération) présenté par la commune de SALERS (15)
- d'attribuer une subvention de 27 184 € à la commune de SALERS pour participer au financement des opérations inscrites à la seconde tranche modifiée du programme
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ Mise en tourisme des villages auvergnats

La Commission permanente décide :

- d'agréer l'ensemble du programme « Fonds Régional d'Intervention Touristique - Mise en Tourisme des Villages Auvergnats » présenté par la commune de CHÂTELDON (63)
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 348 559 € à la réalisation de ce programme
- d'attribuer une subvention de 10 179 € à la commune de CHÂTELDON pour participer au financement des opérations inscrites à la 1^{ère} tranche du programme
- d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Tourisme durable : rapport n° 14**

(page 81 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 240 € à l'EURL OMENTAL THERMALIA à Châtel-Guyon (63), pour participer à la réalisation d'un diagnostic énergétique de son établissement.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 15**

(page 83 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 232 € à la Communauté d'Agglomération du BASSIN D'AURILLAC, pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Jussac (15).

▪ **Aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique régionale : rapport n° 16**

(page 85 du rapport)

- Les expertises- projets et les expertises architecturales et de décoration

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à Mme Valérie SAIGNIE-CHARVET, une subvention de 1 000 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de création d'une activité hébergement au restaurant La Ferme Saint-Sébastien, situé à Charroux (03)
- à la commune de BESSE ET SAINT-ANASTAISE (63), une subvention de 1 000 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de création de gîtes à la ferme équestre de Berthaire
- à la SARL LE PARC DES FÉES, une subvention de 1 900 € pour l'expertise-projet et l'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de création d'équipements complémentaires à l'hôtel-restaurant Le Parc des Fées à La Bourboule (63).

- Les journées de conseil

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL ANIELKA, une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le restaurant Apicius à Clermont-Ferrand (63)
- à l'EURL AP 15, une subvention de 1 280 € pour la réalisation d'une mission de conseil en commercialisation concernant le Grand Hôtel, situé au Mont-Dore (63).

AGRICULTURE ET FORÊT

▪ **Contrat régional d'installation agricole : rapport n° 17**

(page 93 du rapport)

- Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 20 936 € aux agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et d'accepter que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

- Accueil d'associé

La Commission permanente décide d'attribuer une aide de 12 600 € à M. Dominique MENIER, GAEC DES FANGHEATS à Égliseneuve près Billom (63) et d'accepter que l'embauche puisse avoir eu lieu avant la présente décision.

- Accès au foncier - Fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 14 133 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers mentionnés dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

- Accès au foncier - Fonds de stockage des terres par location

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 436 € à Mme Julie AUBIGNAT, à Saint Gervais d'Auvergne (63) et de considérer que le stockage des terres peut avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la date de la présente décision.

- Animation et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 22 345 € aux JEUNES AGRICULTEURS D'Auvergne
- de procéder au paiement de cette aide au vu d'un bilan d'exécution technique et financier et des factures acquittées
- d'accepter le principe que les actions subventionnées ont été effectuées au cours de l'année 2008.

- **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 18**

(page 97 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 302 849 € aux bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (« guichets uniques ») et non au Conseil régional d'Auvergne.

- **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 74**

(rapport complémentaire)

La Commission permanente décide d'engager au profit du CNASEA un crédit de 366.000 €, représentant la participation financière de la Région Auvergne au Plan de Modernisation des Exploitations d'Élevage Bovin, Ovin et Caprin, étant entendu que ce crédit sera réparti entre les éleveurs en fonction des propositions d'attribution de subventions formulées par les guichets uniques (Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt). Ce crédit est destiné à financer les dossiers retenus dans le cadre du second appel à candidature

▪ **Charte porcine : rapport n° 19**

(page 102 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au GIE VILLEFRANCHE GRAND SUD à Rodez (12) pour la mise en oeuvre de la 2^{ème} tranche de travaux relative à la construction d'un pôle de recherche - formation - démonstration en production porcine
- de procéder au versement de cette subvention au vu des factures acquittées
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 20**

(page 104 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 12 959 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 21**

(page 106 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 7 077 € à M. Hervé BRUN à Thuret (63) et d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (« guichets uniques ») et non au Conseil régional d'Auvergne.

▪ Restauration collective biologique - Repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer au titre de l'action « Aide aux repas biologiques dans les lycées » un montant global d'aides de 630 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la date de la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Restauration collective biologique - Expérimentation de repas biologiques dans un lycée pilote : le lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne (63)

La Commission permanente décide :

- d'accepter que le lycée agricole des Combrailles soit le lycée pilote pour l'organisation de repas biologiques de façon régulière à compter du 1er septembre 2008 et sur la totalité de la période scolaire 2008/2009
- d'accepter que les modalités d'intervention de la Région sur les repas biologiques soient étendues, dans le cadre de l'opération « lycée pilote » et à titre exceptionnel, aux apprentis et aux stagiaires
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention annuelle avec cet établissement.

- Promotion et Communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention globale de 7 650 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE répartie de la manière suivante :
 - 2 400 € pour la réalisation de l'Observatoire de l'Agriculture Biologique
 - 5 250 € pour l'organisation des journées d'automne de la FNAB à Vichy les 9 et 10 décembre 2008
- de procéder au paiement de ces aides au vu d'un compte-rendu technique et financier
- d'accepter que les opérations subventionnées puissent avoir débuté avant la présente décision.

- Appel à projet « Objectif Bio ! »

La Commission permanente décide :

- de retenir le projet présenté par la LAITERIE DE LA TOURETTE et de lui attribuer une subvention de 17 880 € pour son projet de développement
- de procéder au versement de cette subvention au vu des éléments mentionnés dans le cahier des charges de l'appel à projets « Objectif Bio ! »
- d'accepter que l'opération subventionnée puisse avoir débuté avant la présente décision.

- Prolongation de validité de la décision attributive de subvention

La Commission permanente décide d'accepter de prolonger jusqu'au 12 novembre 2009 la validité de l'aide attribuée le 12 novembre 2007 à AUVERGNE BIOLOGIQUE à Aubière (63).

- **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n°22**

(page 116 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 15 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'Auvergne pour la réalisation de son programme 2008 en faveur de la valorisation des produits agricoles et alimentaires
 - 10 000 € à CILVERPUY pour la réalisation de son programme 2008 de promotion de l'AOC Lentille Verte du Puy
 - 30 000 € à l'ASSOCIATION DES FROMAGES D'Auvergne pour la mise en place d'une stratégie de communication pour la promotion globale et nationale des cinq AOC Fromagères d'Auvergne
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'annuler la subvention de 20 000 € attribuée au Conseil Interconsulaire d'Auvergne le 12 décembre 2005 et de réattribuer une subvention de 20 000 € au CONSEIL INTERCONSULAIRE D'Auvergne pour la réalisation de l'inventaire des produits agricoles et alimentaires d'Auvergne
- de procéder au paiement de cette subvention au vu des justificatifs de dépenses et de deux exemplaires de l'inventaire des produits agricoles et alimentaires d'Auvergne, l'inventaire devant mettre en évidence le soutien de la Région Auvergne
- d'accepter que ces opérations aient pu débuter avant la présente décision.

▪ **Schémas de desserte forestière : rapport n° 23**

(page 124 du rapport)

La Commission permanente décide

- d'attribuer une subvention de 30 200 € à la communauté de communes du PAYS DE CUNLHAT (63) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes de Domaize, Tours sur Meymont, Ceilloux, La Chapelle Agnon, Cunlhat, Auzelles et Brousse
- de procéder au paiement de la subvention sur la base des factures acquittées et d'un compte-rendu de l'étude accompagné de l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme.

▪ **Voirie forestière : rapport n° 24**

(page 126 du rapport)

La Commission permanente décide de prolonger d'un an la validité de la décision attributive de subvention pour permettre à la communauté de communes de la MONTAGNE BOURBONNAISE de terminer ses travaux avant le 11 octobre 2009.

▪ **Modernisation des entreprises de première transformation du bois : rapport n° 25**

(page 127 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 106 800 € à la SAS VEYRIÈRE à Arlanc (63) pour l'acquisition de 4 séchoirs et une chaudière.

▪ **Promotion dans la construction : rapport n° 26**

(page 130 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 68 928 € à MOULINS HABITATS (03) pour la construction de neuf logements sociaux
 - 13 846 € aux ÉTABLISSEMENTS BONHOMME (15) pour la construction d'un bâtiment de stockage de combustible bois
 - 14 400 € à la communauté de communes du PAYS DE MONTFAUCON (43) et 21 600 € à la commune de DUNIÈRES (43) pour la construction d'un centre culturel
- et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Production de viande bovine : rapport n° 27**

(page 133 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter de prolonger jusqu'au 13 septembre 2009 la validité de l'aide attribuée à M. Jean-Gabriel Gourand à La Chapelle aux Châsses (03).

ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ **Dotations forfaitaires pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 28**

(page 135 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une dotation complémentaire pour travaux urgents d'un montant de 44 000 € au lycée *Théodore de Banville* à Moulins, pour la réfection d'une partie des locaux administratifs (peinture).

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées : rapport n° 69**

(page 1 des rapports complémentaires)

Pour la mise en sécurité du lycée agricole des Combrailles à Saint-Gervais d'Auvergne - site de Pontaumur, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de travaux qui sera conclu avec l'entreprise CEGELEC à Gerzat, concernant le lot 7 - Électricité - courants forts et faibles, pour 84 587,01 € HT.

Pour la mise en sécurité du lycée *Geneviève Vincent* à Commentry, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 - VRD - Maçonnerie, attribué à l'entreprise SA PADILLA à Ussel, pour 74 254 € HT
- lot 2 - Étanchéité, attribué à l'entreprise SNC DUVERGER à Montluçon, pour 12 068,24 € HT
- lot 3 - Serrurerie, attribué à la SARL MICHELIN à Désertines, pour 37 710,33 € HT
- lot 4 - Menuiserie intérieure, attribué à l'entreprise BOUGEROL à Marcillat en Combrailles, pour 127 636,20 € HT
- lot 5 - Plâtrerie - peinture - finition, attribué à l'entreprise SOGEB MAZET à Montluçon, pour 179 664,78 € HT
- lot 6 - Électricité, attribué à l'entreprise CEGELEC à Montluçon, pour 181 435,12 € HT
- lot 7 - Chauffage - sanitaire, attribué à l'entreprise CAU SA à Montluçon, pour 19 720 € HT.

Pour la mise en sécurité du lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 - Lots architecturaux, attribué à l'entreprise EIFFAGE à Clermont-Ferrand, pour 1 350 000 € HT
- lot 2 - Lots techniques, attribué à l'entreprise SAEC à Riom, pour 484 600,03 € HT.

Pour la mise en sécurité du lycée *Marie Curie* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 - Maçonnerie, attribué à l'entreprise SARL ECD DUGAIT à Beaumont, pour 73 732,80 € HT
- lot 2 - Menuiseries extérieures - serrurerie, attribué à l'entreprise MÉTALLERIE ORCETTOISE, pour 181 065,30 € HT
- lot 3 - Menuiseries intérieures bois, attribué à l'entreprise SA FERREYROLLES à Clermont-Ferrand, pour 83 017,52 € HT
- lot 4 - Plâtrerie - faux plafonds - peinture - sols souples - carrelage, attribué à l'entreprise MAZET à Clermont-Ferrand, pour 146 949,52 € HT
- lot 5 - Électricité, attribué à l'entreprise TRS COM à Clermont-Ferrand, pour 64 489,86 € HT
- lot 6 - Chauffage - sanitaire, attribué à l'entreprise ACLIM à Clermont-Ferrand, pour 10 987 € HT.

Pour la mise en sécurité de l'EREA *de Lattre de Tassigny* à Opme-Romagnat, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés de travaux qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 - Démolitions - maçonnerie - terrassement - VRD, attribué à l'entreprise ECD DUGAIT à Beaumont, pour 102 861,11 € HT
- lot 2 - Serrurerie, attribué à l'entreprise GS2A à Maringues, pour 96 248 € HT
- lot 3 - Menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise MEGEMONT à Olby, pour 83 095 € HT
- lot 4 - Isolation - plâtrerie - plafonds - peinture, attribué à l'entreprise COUTAREL à Beaumont, pour 97 000 € HT
- lot 5 - Électricité - plomberie, attribué à l'entreprise SAEC à Riom, pour 134 436,37 € HT.

Pour la rénovation et l'extension des ateliers du lycée *Roger Claustres* à Clermont-Ferrand, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché de travaux qui sera conclu avec l'entreprise DUMEZ-LAGORSSE, concernant le lot 1 - Clos couvert, pour 7 780 000 € HT.

Pour le contrôle périodique de l'amiante dans certains locaux des lycées de la Région Auvergne, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique attribué au Bureau SOCOTEC à Clermont-Ferrand.

Pour la restructuration et l'extension du lycée agricole *Louis Mallet* à Saint-Flour, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux concernant le lot 8 - Cloisons - plafonds - isolation, attribué à l'entreprise ROQUES à Aurillac.

Pour la réfection de la demi-pension au lycée *François Rabelais* à Brassac-les-Mines, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au Bureau d'études ACTIF à Issoire.

Pour la restructuration de la cuisine et l'accès aux chambres froides et réserves au lycée *Claude Favard* à Sainte-Florine, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au Bureau d'études ACTIF à Issoire.

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 29**

(page 136 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de crédits de 40 000 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage définies en annexe au rapport
- d'attribuer un montant total de crédits de 108 700 € pour les opérations définies en annexe (programme général).

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 70**

(page 9 des rapports complémentaires)

Pour la restructuration de la laverie du lycée *Vercingétorix* à Romagnat, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le marché attribué à la société ÉQUIP'FROID, pour un montant de 89 070 € HT.

▪ **Fonctionnement des lycées et lycées professionnels - Répartition des dotations globales de fonctionnement pour l'année 2009 : rapport n° 71**

(page 10 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide :

- d'adopter les crédits affectés au fonctionnement des établissements publics pour l'année 2009 pour un montant de 16 151 499 € répartis de la façon suivante et selon les annexes jointes au rapport :
 - 13 952 222 € en faveur des lycées publics et E.R.E.A.
 - 1 823 429 € en faveur des lycées agricoles publics
 - 375 848 € en faveur des collèges en partition
- de procéder au versement de ces dotations en trois fois selon la répartition suivante :
 - 1^{er} versement : 40 % du montant dès le vote du Budget Primitif 2009
 - 2^{ème} versement : 30 % au mois d'avril 2009
 - 3^{ème} versement : 30 % au mois d'octobre 2009.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Investissement dans les structures d'accueil : rapport n° 30**

(page 141 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 493 € à la MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON-BILLOM, pour l'acquisition et l'installation d'un serveur informatique et l'acquisition de trois cyclomoteurs.

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 31**

(page 142 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les aides suivantes :

- 4 020 € à MOULINS BASKET à Moulins (03), dont 703 € en 2008, 3 082 € en 2009 et 235 € en 2010 pour la formation qualifiante « BPJEPS sports collectifs - option Basket Ball » de son agent de développement
 - 180 € à l'association DAUPHINS YSSINGELAIS à Yssingeaux (43) pour la formation d'adaptation « Formation fédérale en musculation et préparation physique en natation » de son éducateur sportif
 - 951 € au Groupement d'Employeurs B.M.Y. à Mauriac (15), dont 772 € en 2008 et 179 € en 2009 pour la formation d'adaptation « Initiation à la comptabilité et à la gestion » de son coordinateur-animateur
 - 1 750 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIÈRES DU CANTAL à Ruynes en Margeride (15) dont 630 € en 2008, 630 € en 2009 et 490 € en 2010, pour la formation d'adaptation « Gestion d'une association forestière » de sa chargée de mission
 - 819 € à ÉTUDES ET CHANTIERS à Clermont-Ferrand, dont 309 € en 2008 et 510 € en 2009 pour la formation d'adaptation « Cours de langue française » de son technicien informatique
 - 144 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS CULTURE AUVERGNE à Clermont-Ferrand pour la formation d'adaptation «Photoshop » de sa chargée de diffusion
- et d'accepter que certaines formations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Handiformation : rapport n° 32**

(page 147 du rapport)

La Commission permanente décide d'acter le versement de l'intégralité de la subvention à l'Union Régionale pour l'Emploi des Personnes Handicapées en Auvergne (UREPHA) au titre des crédits régionaux, soit 75 000 € en 2007.

▪ **Rémunération des stagiaires : rapport n° 33**

(page 148 du rapport)

La Commission permanente décide de reporter la date de fin de l'action « Formation Professionnelle pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap (F.P.I.P.H) » jusqu'au 31 décembre 2008 telle que présentée dans la fiche jointe au rapport et de prendre en charge la rémunération des stagiaires jusqu'au 31 décembre 2008 pour un montant de 6 000 € environ.

▪ **Aide au fonctionnement de l'apprentissage - Contrats « qualité » 2008-2009 : rapport n° 34**

(page 150 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, sous réserve de l'inscription de crédits lors de la Décision Modificative n° 2, un montant global de crédits de 1 038 055 € au titre des contrats « qualité » aux CFA régionaux selon l'annexe jointe au rapport :
 - 570 768 € seront financés sur le budget 2008 et correspondent à la part de la Région Auvergne
 - 467 287 € seront financés sur le budget 2009, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2009, par des crédits en provenance du FSE

- d'accepter la modification de l'intitulé de l'action « Dédoulement des enseignements théoriques pour les apprentis niveau IV », mise en place par le CFA du Bâtiment à Clermont-Ferrand qui a bénéficié d'une aide de 110 266 € le 9 juillet 2007.

- **Aides aux demandeurs d'emploi suivant les formations sanitaires et sociales dans les centres agréés par la Région : complément aux bourses d'études sanitaires et sociales : rapport n° 35**
(page 157 du rapport)

La Commission permanente décide, pour la rentrée de septembre 2008 des formations sanitaires de niveau V (aides soignants, ambulanciers, auxiliaires de puéricultures) :

- de modifier et préciser le dispositif de dérogation pour les élèves exclus des dispositifs de prise en charge de l'ASEDIC ou des employeurs (ou OPCA) : la prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation par la Région se fera sous conditions de ressources ; le montant de la prise en charge sera modulé en fonction des revenus des intéressés
- de mettre en place une allocation exceptionnelle, sous conditions de ressources : l'intervention régionale sera calculée en fonction des ressources des intéressés et se traduira par une exonération totale ou partielle des frais de formation ; les modalités d'attribution sont décrites dans le rapport (à la fin des 2 derniers alinéas, rajouter « sauf dérogation accordée par la commission d'attribution dans certains cas particuliers »)
- de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne pour :
 - arrêter, après avis de la Commission d'attribution des bourses, la liste des élèves (ayant des droits ASEDIC ou salariés, suivant une formation sanitaire de niveau V dans les écoles agréées par la Région Auvergne, n'ayant pas obtenu de prise en charge de leurs frais de formation par un autre organisme, pour lesquels la Région Auvergne attribue une allocation exceptionnelle afin de financer totalement ou partiellement le frais de formation ; comme toutes les exonérations, le montant en sera directement versé à l'Institut de formation
 - déterminer en conséquence le montant à verser à chaque Institut de formation
 - signer les éventuels avenants correspondants avec les établissements de formation des secteurs sanitaires.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

- **Présentation de trois projets acceptés en comité de programmation Massif Central pour le cofinancement par la Région Auvergne au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007-2013 : rapport n° 36**
(page 163 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de valider le financement des trois projets présentés au titre de la Convention interrégionale du Massif central 2007/2013, ayant reçu un avis favorable du Comité de programmation du 10 octobre 2008
- d'accepter un commencement anticipé des trois projets
- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 10 000 € à l'UCCIMAC pour le projet « Favoriser l'accueil de nouveaux collaborateurs dans les TPE/PME » (année 2008)
 - 7 000 € à l'association FAIRE VIVRE LA FORÊT pour contribuer à la mise en œuvre des VI^{èmes} Forestières
 - 10 000 € à l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL pour son projet de valorisation du potentiel touristique des Villes d'Eaux du Massif central (année 2008).

- **Auverdata Territoires : avenant n° 1 au marché n° 8TIC003 d'assistance pour la mise en place d'un réseau de communications électroniques très haut débit pour la prise en compte de l'opportunité de la fibre optique Artéria : rapport n° 72**

(page 27 des rapports complémentaires)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché n° 8TIC003, avec le groupement dont le mandataire est la société STRATÉGIC SCOUT. Cet avenant a pour objet l'assistance de la Région pour l'accompagnement économique, juridique et technique, dans le cadre du droit d'usage long terme de la fibre optique Arteria ainsi que pour l'élaboration d'une convention avec d'autres collectivités du Massif Central. Le Montant de l'avenant n° 1 est de 20 900 € HT, se répartissant de la manière suivante : 6.500 € HT pour STRATÉGIC SCOUT et 14400 € HT pour DS AVOCATS.

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

- **Politique de l'énergie - Études et territoires : rapport n° 37**

(page 169 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région 2007-2013 (article 3.2) et conformément à l'engagement de la Région Auvergne dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2007/2009 signée avec le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, la Commission permanente décide d'attribuer à ce dernier une subvention de 14 000 € pour financer une étude paysagère.

- **Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs - Contrats territoriaux - SAGE : rapport n° 38**

(page 171 du rapport)

- Animation et travaux 2008 du contrat territorial du bassin hydrographique du Célé

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région signé pour 2007-2013 (article 3.1), la Commission permanente décide de verser une subvention de 18 122 € au SYNDICAT MIXTE DE LA RANCE ET DU CÉLÉ, au titre du contrat territorial du Célé. Cette subvention sera ventilée de la manière suivante :

- 5 925 € pour l'animation (coût salarial uniquement) nécessaire à la mise en œuvre du plan d'actions territorial agricole 2008
- 735 € pour les frais de communication du plan d'actions territorial
- 8 579 € pour soutenir l'animation « diagnostic des cours d'eau et suivi des travaux » 2008 du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux
- 2 161 € pour soutenir l'animation générale 2008 du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux
- 722 € pour soutenir les frais administratifs 2008 du plan de gestion des milieux aquatiques et alluviaux.

Cette subvention s'applique sur les dépenses engagées en 2008 et dont le versement devra être sollicité avant l'échéance du 31 décembre 2008.

Par ailleurs, la Région Auvergne attribue une subvention d'un montant de 8 970 € au SYNDICAT MIXTE DE LA RANCE ET DU CÉLÉ, ventilée de la manière suivante :

- 5 920 € pour soutenir les travaux de restauration de la rivière Le Célé dans sa partie cantalienne
- 3 050 € pour soutenir les travaux de restauration de la rivière La Rance sur la commune de Maurs.

L'ensemble des dépenses réalisées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

- Prolongation du contrat de rivière Haute Dordogne

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région signé pour 2007-2013, et au titre du programme « Contrats de rivières, contrats territoriaux et SAGE », la Commission permanente décide :

- d'approuver la prolongation du Contrat de Rivière Haute Dordogne portée par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, jointe au rapport, et le principe d'une participation régionale de juin 2008 à juin 2011 pour les actions suivantes :

- Volet A - Qualité des eaux - Gestion des effluents agricoles, conformément aux engagements de la Région Auvergne du 28 janvier 2008

- Volet B - Espèce et milieux pour une subvention régionale maximale de 115 800 € pour les trois années de prolongation et concernant :

- la réhabilitation et entretien de la végétation des berges avec l'action d'élimination de la renouée du Japon sur les communes du Mont-Dore et de La Bourboule

- la gestion piscicole avec une participation maximale de 5 % devant permettre l'intervention de l'Union Européenne (FEDER)

- la préservation des milieux patrimoniaux avec l'action de renaturation des sources de la Dordogne

- Volet C - Animation avec les actions de communication du contrat territorial (bulletin d'information du Comité de Rivière, documents zones humides) dont la subvention sera pour la totalité de la prolongation du contrat de rivière au maximum de 3 900 €

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le document relatif à la prolongation du contrat de rivière Haute Dordogne annexé au rapport.

- **Dérogations au règlement financier et comptable : rapport n° 39**

(page 217 du rapport)

La Commission permanente accepte de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne du 27 juin 2006 et d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour le commencement des travaux des opérations suivantes :

- installation solaire de M. BORIS BRUN à Saint-Georges-Lagricol, financée par décision du 10 juillet 2006

- installation solaire de M. HERVÉ PASCAL à Saint-Paulien, financée par décision du 9 octobre 2006.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

- **Fonctionnement des transports collectifs - Transport à la demande en zone rurale : rapport n° 40**

(page 219 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer la 3^{ème} partie de l'aide pluriannuelle prévue pour les transports à la demande en zone rurale, soit 2 000 €, à la communauté de communes des COTEAUX DE RANDAN.

- **Fonctionnement des transports collectifs - SOS Voyageurs : rapport n° 41**

(page 220 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'association SOS Voyageurs une aide au transport d'un montant de 450 €.

- **Adhésions et cotisations - Association TGV Grand Centre Auvergne : rapport n° 42**

(page 221 du rapport)

La Commission permanente décide d'adhérer à l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE et de verser une cotisation d'un montant de 1 000 € pour 2008. *(Abstention de M. Yves GUEYDON).*

CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE

▪ **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 43**

(page 223 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au PETIT THÉÂTRE DE VALLIÈRES pour l'acquisition de fauteuils de théâtre et d'accepter que cette opération ait commencé avant la présente décision.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 44**

(page 224 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 9 650 € à la communauté de communes de COMMENTRY - NÉRIS-LES-BAINS (03) pour l'équipement mobilier et l'informatisation de la médiathèque intercommunale située sur la commune de Chamblet
- 3 494 € à la commune de CHAMPS SUR TARENTAINE (15) pour l'équipement mobilier et l'informatisation de sa médiathèque
- 6 234 € à la communauté de communes du PAYS DE CUNLHAT (63) pour l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques de Cunlhat, Domaize, La Chapelle Agnon, Auzelles et Tours sur Meymont et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aménagement de salles de cinéma : rapport n° 45**

(page 226 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 300 € à l'EURL CINÉMA OLYMPIC pour lui permettre de réaliser les travaux de réfection et de modernisation de l'équipement cinématographique du Mont Dore et d'accepter que ces travaux aient commencé avant la présente décision.

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 46**

(page 227 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 6 000 € au THÉÂTRE ALICANTE pour le financement de ses actions d'éducation artistique 2008 et d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Manifestations culturelles : rapport n° 47**

(page 228 du rapport)

La Commission permanente décide de modifier le bénéficiaire de la subvention de 7 000 € accordée le 19 mai 2008 au Comité des Fêtes de Murat pour l'organisation de la 23^{ème} édition du Festival « Mondes Croisés » de Murat qui s'est déroulée la première quinzaine d'août 2008, en accordant cette subvention à l'association MONDES CROISÉS.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 48**

(page 229 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 900 € à la COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE pour l'accueil de la résidence de création du Piccolo sur la commune du Chambon sur Lignon
- 3 500 € à l'association CHANTILLY NEGRA pour la réalisation de la tournée américaine du Groupe Black Chantilly
- 1 500 € au PETIT THÉÂTRE DE VALLIÈRES pour le financement des actions culturelles liées à son 10^{ème} anniversaire
- d'autoriser que certaines actions aient débuté avant la présente décision
- de modifier l'objet de la subvention accordée le 7 avril 2008 à l'association LECTURES À LA CARTE, en lui accordant cette subvention de 2 000 € pour l'organisation d'une tournée régionale de lecture-spectacle ; en contrepartie de cette aide, l'association s'engagera à donner cinq représentations de ces lectures-spectacles.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 49**

(page 232 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la société GÉDÉON PROGRAMMES pour le tournage, en Auvergne, d'un documentaire intitulé « La Forêt enchantée de la Reine Margot » réalisé par Bernard Guerrini et d'autoriser que le tournage de ce film ait débuté avant la présente décision
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à L'ASSOCIATION SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE pour la mise en place du projet « Une vision du Court ».

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 50**

(page 234 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de 18 631 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport, pour financer la publication de divers ouvrages et d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer l'opération avant la présente décision.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 51**

(page 236 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 3 000 € à l'association CINÉ BOCAGE pour l'organisation d'actions d'éducation à l'image auprès des jeunes
 - 800 € à l'association LA FRANGIPANE THÉÂTRE pour sa participation au Festival National de Théâtre Amateur de Joué-lès-Tours
 - 20 000 € à l'association MUSIQUES VIVANTES pour l'organisation d'animations musicales dans les lycées des quatre départements de l'Auvergne en 2008
- et d'autoriser que certaines actions aient débuté avant la présente décision.

▪ **Associations culturelles à vocation régionale : rapport n° 52**

(page 239 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 110 000 € à l'association ART ET CULTURE EN RÉGION AUVERGNE LE TRANSFO, pour lui permettre de consolider sa situation financière. *(Vote contre du groupe UPA ; abstention du groupe Communiste et Républicain).*

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 53**

(page 240 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder un montant total de subventions de 34 632 € au SYNDICAT MIXTE DE TRAVAUX DE LA CHAISE DIEU pour les opérations mentionnées dans le rapport
- d'annuler les subventions accordées à la ville de Moulins le 7 juillet 2008, de désaffecter ces subventions et d'accorder au CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER les subventions suivantes :
 - 45 159 € pour la 1^{ère} tranche des travaux de restauration de la maison Mantin
 - 62 535 € pour la 2^{ème} tranche des travaux de restauration générale de la maison Mantin
- d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que les bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Restauration du patrimoine mobilier protégé : rapport n° 54**

(page 242 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de subventions de 31 458 € aux bénéficiaires figurant dans le rapport, d'octroyer un délai de 24 mois aux bénéficiaires, à compter de la présente décision, pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que certains de ces bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la date de la présente décision.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques : rapport n° 55**

(page 245 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 22 500 € à la SCI IF CHÂTEAU DE LA CONDEMINÉ à Buxières les Mines (03), pour la poursuite de la réfection de la charpente, de la couverture et des maçonneries, d'octroyer un délai de 24 mois à compter de la présente décision pour lancer les travaux subventionnés ou d'accepter que le bénéficiaire ait dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Archéologie : rapport n° 56**

(page 247 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 15 000 € à la société COURT-JUS PRODUCTION pour la réalisation des deux premiers épisodes d'une série documentaire intitulée *Les vestiges oubliés du sous-sol de l'Auvergne* et d'autoriser que le tournage de ce film ait débuté avant la présente décision.

▪ **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan : rapport n° 57**

(page 249 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'association EAUX, NATURE ET PATRIMOINE pour l'organisation de l'édition 2008 de la manifestation intitulée « Font Salada, la fête des eaux de Teissières » et d'autoriser que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Dérogations au règlement financier et comptable : rapport n° 58**

(page 251 du rapport)

Au titre du programme « Équipement mobilier des bibliothèques », la Commission permanente accepte de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable :

- pour la subvention de 9 890 € accordée le 12 septembre 2005 à la communauté de communes du PAYS D'ARLANC pour l'équipement mobilier de la bibliothèque intercommunale du Pays d'Arlanc

- pour la subvention de 2 500 € accordée le 23 avril 2007 à la communauté de communes du PAYS DE MASSIAC pour l'informatisation de la médiathèque intercommunale et de proroger d'un an la validité de la décision.

Au titre du programme « Lieux d'expression culturelle », la Commission permanente décide d'annuler et de désaffecter une partie de la subvention attribuée à la ville de MONTLUÇON le 19 avril 2004 pour la rénovation du Théâtre Municipal et du Théâtre des Îlets, d'attribuer une subvention de 140 484 € à la ville de Montluçon pour la rénovation du Théâtre des Îlets et d'accepter que les dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

Au titre du programme « Sauvegarde du bâti vernaculaire », la Commission permanente décide de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable du 30 juin 2003 pour la subvention de 17 221 € accordée le 12 septembre 2005 à la communauté de communes VAL DE BESBRE - SOLOGNE BOURBONNAISE, pour la restauration et l'aménagement de deux maisons à pans de bois situées sur la commune de Thionne.

INVENTAIRE

▪ **SRI - Convention de perception des droits d'auteur du SRI - Convention de publication de l'inventaire des vitraux d'Auvergne et du Limousin : rapport n° 59**

(page 255 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer :

- avec la Société des Auteurs dans les Arts Graphiques et Plastiques, dite ADAGP, une convention relative au suivi des droits de reproduction de l'iconographie produite par le Service Régional de l'Inventaire d'Auvergne
- avec le Centre André Chastel (CNRS) et la Région Limousin, une convention relative à la publication de l'inventaire du vitrail d'Auvergne et du Limousin.

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 60**

(page 265 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter les projets de conventions relatives à la création d'emplois-tremplins avec chaque association et les bénéficiaires présentés dans le rapport et d'attribuer un montant global de subventions de 36 000 €.

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 61**

(page 279 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder aux diplômés BAFA/BAFD un montant global de subventions de 4 595 € aux bénéficiaires mentionnées dans le rapport.

▪ **Vie associative : rapport n° 62**

(page 284 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder :

- une subvention globale de 6 400 € pour l'organisation de l'édition 2008 du TÉLÉTHON, prévue pour les 5 et 6 décembre prochains, soit 1 600 € à chacune des quatre coordinations départementales du Téléthon de la région
- une subvention de 4 600 € à la Délégation Auvergne de l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE pour l'organisation de l'opération 2008 « Les Virades de l'Espoir »

- une subvention de 900 € à l'association UJSF pour l'organisation de l'opération 2008 « Les Trophées Auvergne Performance »
 - une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association RUGBY FAUTEUIL ASM pour lui permettre d'acheter un fauteuil de compétition qui servira à l'entraînement de l'un de ses joueurs de rugby handisport
 - une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association HANDISPORT PUY-EN-VELAY pour lui permettre d'acheter un fauteuil de compétition qui servira à l'entraînement de l'un des joueurs d'Handibasket de l'équipe du Puy-en-Velay
- et d'accepter que certaines de ces manifestations se soient déroulées avant la présente décision.

La Commission permanente décide :

- d'adopter le projet de convention liant le Conseil Régional d'Auvergne et les CEMÉA AUVERGNE, les FRANCAS AUVERGNE LIMOUSIN, et la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT AUVERGNE (URFAL) définissant les modalités de mise en place des actions confiées à ces structures pour le projet « Jeunesses en Régions »
- d'attribuer une subvention de 50 000 € à la FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU PUY-DE-DÔME, mandatée par ses partenaires pour gérer cette opération, soit 30 000 € sur l'exercice 2008 et le solde en 2009
- d'accepter que certaines de ces actions aient débuté avant la présente décision.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 63**

(page 291 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer les subventions suivantes :
 - 2 000 € à l'UNION CYCLISTE DE RIOM-ÈS-MONTAGNES pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme en salle, artistique et de cycle-balle, les 4 et 5 octobre 2008
 - 1 000 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE DU PUY-DE-DÔME pour l'organisation d'une manche de la coupe de France de Bloc à Clermont-Ferrand, les 11 et 12 octobre 2008
- d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision
- de réaffecter la subvention de 10 000 € initialement attribuée à l'association Les Montgolfières du Val d'Allier, pour l'organisation du Championnat de France de Montgolfières en août 2008, au COMITÉ D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MONTGOLFIÈRES EN VAL D'ALLIER.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

COOPÉRATION INTERRÉGIONALE

▪ **Jeunes, solidarité internationale : rapport n° 64**

(page 293 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € à l'association BDE IFSI CLERMONT-FERRAND pour un stage de santé publique au Sénégal
 - 600 € à l'association ÉTUDIANTS SAGES FEMMES AUVERGNE pour un projet humanitaire à Madagascar
 - 4 000 € à l'association SOURIRES pour le projet « Une école du bois au Cambodge »
- et d'accepter que le voyage des étudiantes infirmières au Sénégal et celui des étudiantes sages-femmes à Madagascar aient eu lieu avant la présente décision.

GESTION DÉLÉGUÉE DES FONDS EUROPÉENS

▪ **Subvention globale FEDER : rapport n° 65**

(page 297 du rapport)

Conformément à la consultation écrite des membres du Comité de Programmation Régional du 10 septembre 2008, la Commission permanente décide :

- d'attribuer et de procéder à l'affectation de crédits au titre de la subvention globale FEDER selon les annexes jointes au rapport
- d'acter une déprogrammation/reprogrammation, d'attribuer et de procéder à l'affectation de crédits au profit du nouveau bénéficiaire.

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

▪ **Fonds Régional d'Art Contemporain - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des nouveaux locaux du FRAC : rapport n° 66**

(page 307 du rapport)

La Commission permanente décide de confirmer la décision de la Commission d'Appel d'Offres du Conseil régional d'Auvergne concernant le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des nouveaux locaux du Fonds Régional d'Art Contemporain, dont le titulaire est le groupement ACA ARCHITECTES ET ASSOCIÉS / SECHAUD ET BOSSUYT / LANQUETTE JEAN-FRANÇOIS SARL / SEEC / CENTRE ÉTUDES SARL MICHEL VASSON et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant n° 1 au marché n° 7TMFRA01.

(Abstention du groupe UPA).

▪ **Fonds Régional d'Art Contemporain - Travaux d'aménagement des nouveaux locaux du FRAC : rapport n° 73**

(page 31 des rapports complémentaires)

La Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne prend acte des procédures d'appel d'offres et de marchés négociés pour les travaux d'aménagement des nouveaux locaux du FRAC et autorise le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les marchés qui seront conclus avec les entreprises suivantes :

- SARL GOUT, à Aulnat, pour le lot 00 - Démolitions, pour un montant de 30 000 € HT
- SARL B. DUGUAI à Beaumont, pour le lot 1 - Gros œuvre - maçonnerie, pour un montant de 226 219,96 € HT
- SARL TAILLANDIER à Authezat, pour le lot 2 - Charpente métallique - verrière, pour un montant de 78 710 € HT
- SARL FAURE Régis et Fils au Puy en Velay, pour le lot 3 - Menuiserie extérieure bois, pour un montant de 45 220 € HT
- SPIE SUD EST à Cébazat, pour le lot 7 - Électricité courant fort - courant faible, pour un montant de 208 012,17 € HT
- SANTERNE ÉNERGIE à Clermont-Ferrand, pour le lot 8 - Chauffage - ventilation - climatisation - plomberie pour un montant de 339 802,29 € HT
- SAS ASTREM à Aubière, pour le lot 11 - Ascenseur, pour un montant de 23 800 € HT
- SARL TAILLANDIER à Authezat, pour le lot 12 - Fermeture métallique, pour un montant de 13 500 € HT
- SAS FLEURY AUJEAN à Clermont-Ferrand, pour le lot 13 - Signalétique, pour un montant de 5 641 € HT
- ATELIER BARROI à Brioude, pour le lot 14 - Ensemble verrier, pour un montant de 91 247 € HT
- SARL DBP FIXATION à Clermont-Ferrand, pour le lot 16 - Matériel de manutention, pour un montant de 9 850 € HT
- MUSÉODIRECT à Noisy le Grand, pour le lot 17 - Mobilier, pour un montant de 43 900 € HT.

(Abstention du groupe UPA).

▪ **Réalisation de prestation de services pour des tiers : rapport n° 67**
(page 308 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréer le projet de convention joint au rapport, relative aux demandes de prestations de services faites auprès des Services de la Région et de donner délégation au Président du Conseil régional d'Auvergne jusqu'à la fin de la mandature pour signer les conventions en cas de besoin.

▪ **Mandats spéciaux : rapport n° 68**
(page 310 du rapport)

La Commission permanente décide de confier plusieurs mandats spéciaux à titre de régularisation à M. YVES GUEYDON et MME NICOLE ROUAIRE, Conseillers régionaux d'Auvergne, pour les déplacements mentionnés dans le rapport.